Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Tikehau 2029 (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique : 9695002NGN2HC1MW8M23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Veuillez consulter les calculs pour les publications SFDR périodiques de Tikehau pour de plus amples informations sur les sources de données, les méthodologies et les limites



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales/sociales suivantes :

1. Le fonds promeut les entreprises qui font des efforts en matière d'efficacité carbone, en cherchant à surperformer l'intensité carbone moyenne pondérée de l'Indice, comme décrit ci-dessous.

2. Le fonds promeut des garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et pratiques commerciales ayant démontré un impact négatif sur l'environnement ou la société.

3. Le fonds promeut les pratiques commerciales qui respectent le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE, en écartant les entreprises qui violent ces principes.

4. Le fonds s'abstient d'investir dans les sociétés présentant un risque ESG important et limite ses investissements dans les sociétés présentant un risque ESG moyen. Les investissements dans des sociétés classées comme présentant un risque ESG moyen font l'objet d'un examen par le groupe de travail Conformité-Risques-ESG, lequel s'appuie sur les domaines d'expertise respectifs. Ce groupe de travail émet un avis favorable ou défavorable, qui sera pris en compte dans la décision d'investissement.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Pendant la période de référence (exercice 2025-2026), nous avons collecté les informations suivantes sur les indicateurs de durabilité du Fonds :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur pour l'exercice 2025-2026 (moyenne annuelle)**	**Commentaire**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence[12]	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 126 - Indice de référence : 225 - Résultat : 44 % de moins pour le Fonds par rapport à son Indice de référence	Le Fonds a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas la Politique d'exclusion.
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Fonds n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.

[12] La WACI du Fonds et de l'indice de référence est calculée sur la base des émissions de scopes 1 et 2 depuis mai 2024

Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 99,98 % - Risque ESG moyen : 0 % - Risque ESG élevé : 0 % - Non évalués : 0,02 %	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Fonds n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG élevé.

Les objectifs extra-financiers du Fonds ont été largement atteints au cours de la période sous revue. La WACI du Fonds est restée largement inférieure à l'objectif de 20 % par rapport à l'Indice de référence.

Aucune entreprise n'a activement enfreint la Politique d'exclusion ni le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE.

Au cours de la période sous revue, le Fonds était principalement investi dans des entreprises présentant un « Risque ESG acceptable », et plus de 90 % des entreprises étaient notées.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur pour l'exercice 2024-2025 (moyenne annuelle)**	**Valeur pour l'exercice 2023-2024[13]**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 71,16 - Indice de référence : 223,17 - Résultat : 68 % de moins pour le Fonds par rapport à son Indice de référence	- Fonds : 72,21 - Univers d'investissement : 220,47 - Résultat : 67 % de moins pour le Fonds par rapport à son univers d'investissement
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	0

[13] Le Fonds a été lancé en 2023

Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 99,49 % - Risque ESG moyen : 0,00 % - Risque ESG élevé : 0,00 % - Non évalués : 0,51 %	- Risque ESG acceptable : 98 % - Risque ESG moyen : 0 % - Risque ESG élevé : 0 % - Non évalués : 2 %

Les objectifs extra-financiers du Fonds ont été atteints en 2023 et 2024. Depuis mai 2024, la WACI est calculée sur la base des émissions de scopes 1 et 2 et révèle une tendance décroissante sur la dernière période.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion, le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE en 2023 et 2024.

Depuis le changement de méthodologie en janvier 2024, la répartition par score ESG est restée stable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2025	Couverture en 2025	Valeur en 2024	Couverture en 2024	Valeur en 2023	Couverture en 2023
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2	7 222	96,10 %	4 669	99,49 %	1 766	93,60 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2	4 315	96,10 %	1 929	99,49 %	672	93,60 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2	146 124	96,10 %	94 038	99,49 %	23 003	93,60 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2	11 536	96,10 %	6 598	99,49 %	2 438	93,60 %
	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2	157 660	96,10 %	100 634	99,49 %	25 441	93,60 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 /	43	96,10 %	47	99,49 %	62,80	93,60 %

		million d'euros						
	Empreinte carbone, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros	596	96,10 %	693	99,49 %	559	93,60 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros	126	99,9 %	71	97,42 %	96	96,01 %
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros	1 443	99,9 %	1 310	97,42 %	1 136	96,01 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	3,72 %	96,10 %	5,86 %	97,42 %	6,94 %	95,32 %
Facultatif 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	24,54 %	96,10 %	34,08 %	97,42 %	33,58 %	94,51 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si	Pourcentage	21,67 %	96,10 %	0,00 %	97,42 %	0,00 %	95,32 %

	les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones							
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	13,04 %	94,62 %	0,00 %	97,42 %	0,00 %	95,32 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	36,71 %	90,89 %	0,00 %	97,42 %	0,00 %	95,32 %

L'un des principaux changements ayant une incidence sur les résultats concernant les PIN en 2025 est le remplacement du fournisseur de données ESG pour les indicateurs des Principales incidences négatives, ISS-ESG, par S&P Global à partir du quatrième trimestre 2025. Ce changement affecte à la fois le champ d'application et les valeurs déclarées pour cette année, ce qui a un impact sur le calcul et la déclaration des PIN environnementales et sociales.

En ce qui concerne les thèmes environnementaux, l'évolution des PIN a été hétérogène :

- Les PIN liées aux émissions de GES (émissions de GES, empreinte carbone et intensité des GES) ont enregistré des résultats en demi-teinte. Les émissions de scope 3 ont notamment augmenté, ce qui peut découler de l'amélioration des mesures et de l'inclusion de catégories supplémentaires liées à la chaîne de valeur à mesure que les entreprises publient davantage d'informations. La part des

entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone a quelque peu diminué.

- La PIN liée à l'implication dans les combustibles fossiles recule doucement au fil des ans. Le Fonds est exposé aux sociétés des secteurs des services collectifs et de la vente au détail. Ces expositions sont conformes à la Politique d'exclusion de Tikehau, qui s'appuie sur la Liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald. La définition des PIN appliquée par notre prestataire externe est plus large que celle de notre politique d'exclusion. Par conséquent, l'exposition déclarée à l'implication dans les combustibles fossiles persiste, malgré l'absence de toute violation de notre politique d'exclusion.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au 30/06/2026.

- Le changement de fournisseur de données au quatrième trimestre 2025 a eu un impact significatif sur le champ d'application et la méthodologie utilisés pour calculer la PIN relative aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Alors qu'ISS ESG utilisait une approche basée sur l'impact, ne signalant que les entreprises ayant des effets négatifs avérés sur ces zones, S&P Global recourt à une méthodologie basée sur la localisation. Cette approche permet d'identifier les entreprises détenant des actifs situés dans des zones critiques sur le plan de la biodiversité, qu'un préjudice réel soit confirmé ou non. En conséquence, la valeur déclarée augmente pour 2025, dès lors que la méthodologie élargie prend en compte un univers d'expositions plus large, et plus seulement les entreprises dont l'impact est avéré. Cette augmentation reflète principalement l'exposition aux entreprises des secteurs de l'industrie et des services aux collectivités.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont stables et nous ne sommes pas exposés à des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni à des armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur BICS (niveau 2)	% d'actifs	Pays
SEB 0.625 11/29 Bullet	Banques	3,06 %	Suède
AT&T 2.6 12/29	Services de télécommunications sans fil	3,04 %	États-Unis
STORA ENSO 4.25 09/29	Conteneurs et emballages	3,03 %	Finlande
DB 5 09/30 Call 09/29	Banques aux activités diversifiées	3,03 %	Allemagne
EUROFINS 4 07/29	Services aux consommateurs	3,03 %	Luxembourg
LANXESS 0.625 12/29	Produits chimiques	3,02 %	Allemagne

ING 0.875 11/30 Call 11/29	Banques	3,01 %	Pays-Bas
NETFLIX 3.875 11/29	Contenus de divertissement	3,00 %	États-Unis
BNP 6.875 CoCo Perp C12/29	Banques aux activités diversifiées	2,99 %	France
SOCIETE GENERALE 4.25 12/30 Call 12/29	Banques aux activités diversifiées	2,99 %	France
CELLNEX 1.875 06/29	Industrie (autre)	2,99 %	Espagne
FRESENIUS 5 11/29	Établissements et services de soins	2,97 %	Allemagne
BPER BANCA 8.375 C01/2029 AT1 Perp	Banques	2,59 %	Italie
AIB 7.125 CoCo Perp Call 10/29	Banques	2,56 %	Irlande
LLOYDS 7.875 CoCo Perp Call 06/29	Banques	2,50 %	Royaume-Uni

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :*

*- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;*

*- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables*

L'alignement sur la taxinomie est pris en compte en tant que critère pour déterminer notre contribution à l'investissement durable. Toutefois, étant donné que la méthodologie de calcul des investissements durables (test réussite/échec) est différente de celle prescrite pour le calcul de l'alignement sur la taxinomie, et afin d'éviter un double comptage, cette contribution n'est pas prise en compte dans la catégorie des investissements alignés sur la taxinomie dans le graphique ci-dessus. Veuillez consulter les questions dédiées pour de plus amples informations concernant l'alignement sur la taxinomie.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur BICS – Niveau 2	% d'actifs
Banques	33,37 %
Banques aux activités diversifiées	14,48 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Services de télécommunications sans fil	6,05 %
Produits chimiques	5,04 %
Industrie (autre)	5,00 %
Conteneurs et emballages	4,04 %
Supermarchés et pharmacies	3,04 %
Services aux consommateurs	3,03 %
Construction automobile	3,00 %
Services de télécommunications filaires	3,00 %
Contenus de divertissement	3,00 %
Établissements et services de soins	2,97 %
Production d'électricité	2,07 %
Produits pharmaceutiques	2,05 %
Matériel et dispositifs médicaux	2,04 %
Services financiers	2,02 %
Services collectifs	1,99 %
Alimentation et boissons	1,67 %
Matériaux de construction	1,04 %
Équipements électriques	1,02 %

La ventilation a été effectuée selon la classification BICS de niveau 2, car il s'agit des données les plus granulaires disponibles pour tous les investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à réaliser des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[14] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz ☐ fossile Dans l'énergie nucléaire

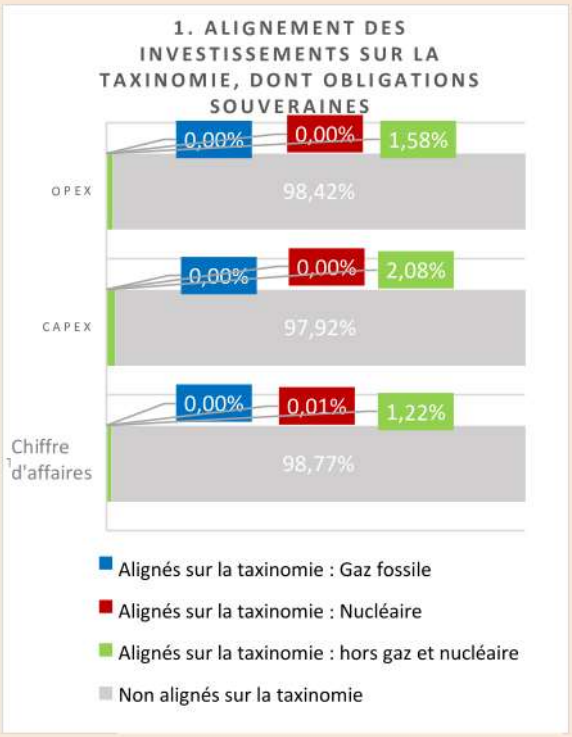
☒ Non

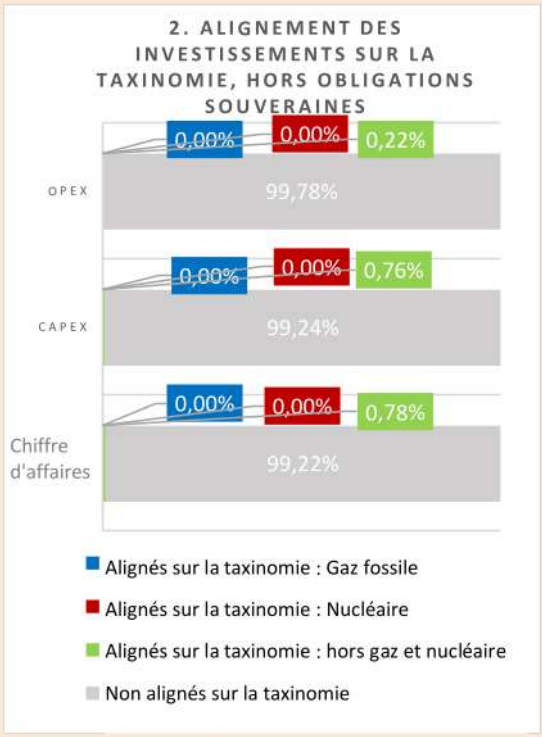
[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

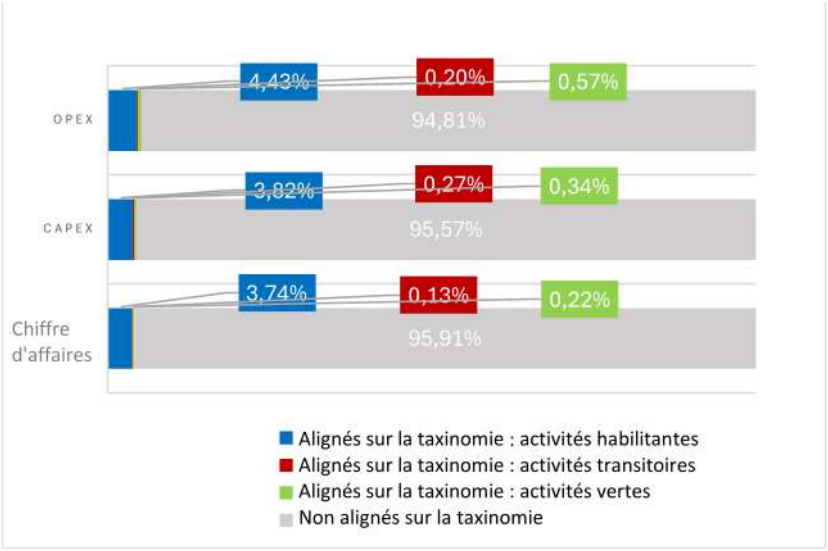
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





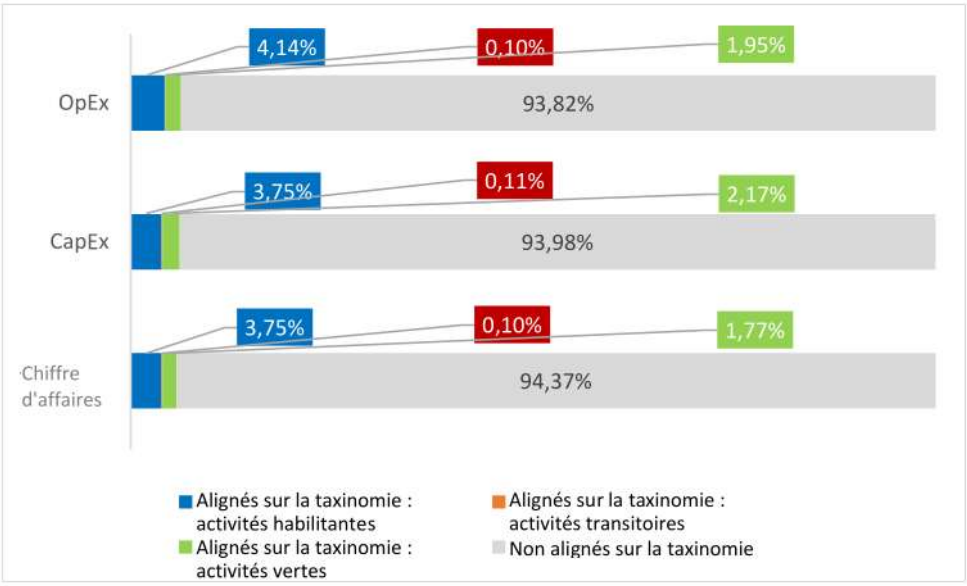
* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?



Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes et vertes indique une amélioration durant la période de référence par rapport aux périodes de référence précédentes.



Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires, habilitantes et vertes en 2024-2025

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les autres investissements comprennent des liquidités et des quasi-liquidités ainsi que des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dépôts détenus à titre accessoire, des instruments dérivés détenus à des fins de couverture et des titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2025, Tikehau Capital a pris plusieurs mesures pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales tout au long des phases de pré-investissement et d'investissement. En ce qui concerne les Stratégies sur les marchés de capitaux, le principal projet a été le remplacement du fournisseur de données ESG, ISS ESG, par S&P Global pour toutes les données ESG indiquées ci-dessous.

1. <u>Fournisseur de données ESG</u>

   - À partir du quatrième trimestre 2025, nous avons remplacé notre fournisseur de données ESG, ISS-ESG, par S&P Global pour les principales données ESG - y compris l'analyse des controverses, les indicateurs ESG (en ce compris les PIN), l'alignement sur la taxonomie de l'UE et les données liées au climat. Ce changement vise à harmoniser et à standardiser les sources de données ESG afin de garantir la cohérence et l'exhaustivité de notre approche des processus ESG dans l'ensemble de l'organisation.

   - Dans le même temps, notre plateforme de vote par procuration a été transférée à Glass Lewis.

- Ce changement a nécessité une adaptation complète des processus et des outils internes afin de garantir la cohérence et l'alignement des activités liées à l'ESG, y compris le vote, la gestion des controverses et l'engagement. Tous les processus et outils internes qui dépendaient auparavant d'ISS-ESG ont été mis à jour en conséquence.

2. Controverses

   - Suite à l'arrêt de la collaboration avec ISS ESG, nous avons lancé un appel d'offres pour identifier et comparer d'autres fournisseurs de données ESG en matière de gestion des controverses. Après une évaluation structurée sur la base de critères prédéfinis, notamment la couverture, la transparence et la pertinence méthodologiques, la qualité des données et les capacités d'intégration, S&P Global a été sélectionné pour assurer la continuité de toutes les exigences en matière de données ESG. En outre, le processus de gestion des controverses a été revu et amélioré.

3. Vote et engagement

   - Le processus de vote et d'engagement a également été revu, renforcé et aligné dans le sillage du changement de fournisseur de données, Glass Lewis ayant été choisi pour les services de vote par procuration.

   - Une campagne d'engagement axée sur l'amélioration des communications des entreprises en portefeuille a par ailleurs été menée et achevée dans tous les fonds en 2025. Elle s'est également concentrée sur le suivi des engagements en matière de décarbonation. La campagne a été clôturée avec succès et a permis de répondre aux préoccupations prioritaires en matière de transparence et d'engagements en faveur du climat.

4. Neutralité carbone

   - Dans le cadre de l'engagement de Tikehau en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), des objectifs intermédiaires ont été déterminés pour chaque ligne de métier à l'aide de méthodologies dérivées du cadre Net Zero Investment (NZIF). S'agissant de la ligne Stratégies sur les marchés de capitaux, l'approche de couverture du portefeuille du NZIF a été utilisée pour fixer des objectifs en vertu desquels 50 % des actifs sous gestion concernés devront avoir atteint la neutralité carbone ou être alignés sur cette trajectoire d'ici 2030. L'approche du NZIF définit cinq catégories, représentant les différentes étapes de l'alignement sur la trajectoire vers la neutralité carbone.
   - Durant l'année, des recherches ont été menées sur les émetteurs susceptibles d'être classés comme « alignés », en mettant l'accent sur l'évaluation de leurs progrès en matière d'objectifs de décarbonation et de la solidité de leurs plans de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique. D'après notre analyse, malgré une certaine amélioration par rapport à l'année précédente, la divulgation des plans de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique reste limitée.
   - Conformément à nos plans de suivi des performances par rapport aux objectifs et de définition de stratégies basées sur la sélection des actifs et l'engagement, nous

avons lancé une campagne d'engagement qui cible les objectifs de neutralité carbone. Cette initiative s'est concentrée sur la promotion de l'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone dans l'ensemble de notre portefeuille, en accordant une attention particulière aux progrès réalisés par rapport aux objectifs basés sur la science (Science-based Targets, SBT).

- Pour soutenir ces efforts, nous avons développé et mis en œuvre un outil de suivi de l'alignement du Portefeuille. Il permet de contrôler en permanence le statut d'alignement sur la neutralité carbone de toutes les entreprises du portefeuille et fournit des informations sur l'évolution annuelle de la trajectoire de décarbonation du portefeuille. Cet outil nous permet de mieux comprendre la dynamique du portefeuille en matière de décarbonation.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

5. Exclusions

- La politique d'exclusion du groupe a été mise à jour conformément aux derniers critères d'Urgewald, en renforçant les exclusions du charbon thermique, du pétrole et du gaz dans l'ensemble des portefeuilles.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet